PROCLAMATION

Par Joseph Walker,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que la loi ordonne d'être, le premier lundi de novembre prochain, les représentans de la Louisiane qui devront servir pendant deux années au treizième Congrès des Etats-Unis, savoir :

Un représentant pour le premier district congressionel, qui se compose des paroisses de Plaquemine, de St-Bernard, du faubourg Tremé, de la Prairie de la Nouvelle-Orléans et de la Troisième Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un représentant pour le second district congressionel, qui se compose de la Seconde Municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans, de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive droite du fleuve Mississippi et des paroisses de Jefferson, St Charles, St-Jean-Baptiste, St Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

Un représentant pour le troisième district congressionel, qui se compose des paroisses d'Avoyelles, Catahoula, Franklin, Carroll, Madison, Tensas, Concordia, St Tammany, Washington, Ste-Hélène, Livingston, Est Féliciana, Ouest Féliciana, Pointe-Coupée, Est Bâton Rouge, Ouest Bâton Rouge et Iberville.

Et un représentant pour le quatrième district congressionel, qui se compose des paroisses de St-Martin, St. Martin, St Landry, Lafayette, Vermilion, Calcasieu, Rapides, Natchitoches, Sabine, De Soto, Caddo, Bossier, Sauville, Claiborne, Jackson, Union et Ouachita, Morehouse et Caldwell.

Attendu que la loi ordonne d'être, le même jour, dans chacun des districts sénatoriaux, les sénateurs d'Etat qui doivent remplacer ceux dont le terme de service est expiré, savoir :

Deux sénateurs pour le district composé de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive orientale du fleuve Mississippi.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Jefferson et St Charles.

Deux sénateurs pour le district composé des paroisses de St Jean Baptiste, St Jacques et Ascension.

Un sénateur pour remplir la vacance occasionnée par la résignation de l'hon. A. Bondouquin.

Un sénateur pour les paroisses de l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

Un sénateur pour le district composé des paroisses d'Iberville et d'Ouest Bâton Rouge.

Un sénateur pour le district composé des paroisses d'Est Bâton Rouge et Livingston.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse d'Est Féliciana.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de l'Ouest Féliciana.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de la Pointe Coupée.

Un sénateur pour le district composé des paroisses Franklin et Caldwell.

Un sénateur pour le district composé des paroisses Concordia, Pointe Jackson et Caldwell.

Deux sénateurs pour le district composé des paroisses de Rapides et Avoyelles.

Un sénateur pour les paroisses de Calcasieu et St Landry.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de Marion.

Attendu qu'il est aussi ordonné par la loi que le dépositaire du bureau du secrétaire d'Etat aussi élu dans chaque district de représentans du peuple pour servir pendant le terme de deux années à la Législature de l'Etat, savoir :

Deux pour la paroisse Plaquemines.

Un pour la paroisse St Bernard.

Un pour la paroisse d'Orléans rive droite.

Deux pour le premier district de la paroisse d'Orléans.

Un pour le second district.

Un pour le troisième district.

Trois pour le quatrième district.

Trois pour le cinquième district.

Deux pour le sixième district.

Deux pour le septième district.

Deux pour le huitième district.

Un pour le neuvième district.

Trois pour la paroisse de Jefferson.

Un pour la paroisse St Charles.

Un pour la paroisse St Jacques.

Deux pour la paroisse d'Ascension.

Un pour la paroisse d'Assomption.

Un pour la paroisse de Lafourche Intérieure.

Un pour la paroisse de Terrebonne.

Un pour la paroisse d'Iberville.

Un pour la paroisse d'Ouest Bâton Rouge.

Un pour la paroisse d'Est Bâton Rouge.

Un pour la paroisse de Livingston.

Un pour la paroisse de Ste Hélène.

Un pour la paroisse de Washington.

Un pour la paroisse de St Tammany.

Un pour la paroisse d'Est Féliciana.

Un pour la paroisse d'Ouest Féliciana.

Un pour la paroisse de la Pointe Coupée.

Un pour la paroisse de Tensas.

Un pour la paroisse de Madison.

Un pour la paroisse de Carroll.

Deux pour la paroisse de Catahoula.

Un pour la paroisse de Franklin.

Un pour la paroisse de Concordia.

Un pour la paroisse d'Ouachita.

Un pour la paroisse de Morehouse.

Un pour la paroisse Union.

Un pour la paroisse Jackson.

Deux pour la paroisse Claiborne.

Un pour la paroisse de Bienville.

Un pour la paroisse de Bossier.

Un pour la paroisse de Caddo.

Un pour la paroisse de Sabine.

Un pour la paroisse de Sabine.

Un pour la paroisse de Natchitoches.

Un pour la paroisse de Rapides.

Un pour la paroisse des Avoyelles.

Un pour la paroisse de St Landry.

Un pour la paroisse de Lafayette.

Un pour la paroisse de Lafourche.

Un pour la paroisse de Vermilion.

Un pour la paroisse de St Martin.

Un pour la paroisse de Ste Marie.

Attendu qu'il est décrété qu'aux mêmes lieux et époques, ceux qui ont seuls les comptes publics de l'Etat qui doivent remplacer ceux dont le terme de service est expiré, savoir :

Un dépositaire du produit qu'il sera élu à la Législature, pour obtenir et obtenir pour chaque paroisse de l'Etat, quelque chose qui est aussi bien que le reste de l'Etat, pour le terme de deux années.

Un dépositaire du produit qui sera élu à la Législature, pour obtenir et obtenir pour chaque paroisse de l'Etat, quelque chose qui est aussi bien que le reste de l'Etat, pour le terme de deux années.

Un dépositaire du produit qui sera élu à la Législature, pour obtenir et obtenir pour chaque paroisse de l'Etat, quelque chose qui est aussi bien que le reste de l'Etat, pour le terme de deux années.

Attendu que la loi ordonne qu'il sera élu à la Législature, pour obtenir et obtenir pour chaque paroisse de l'Etat, quelque chose qui est aussi bien que le reste de l'Etat, pour le terme de deux années.

Attendu que la loi ordonne qu'il sera élu à la Législature, pour obtenir et obtenir pour chaque paroisse de l'Etat, quelque chose qui est aussi bien que le reste de l'Etat, pour le terme de deux années.

Attendu que les électeurs du troisième district représentant

Que les électeurs du quatrième district représentant

Que les électeurs du cinquième et sixième district représentant

Que les électeurs du septième, huitième et neuvième district représentant

Que les électeurs du quatrième district représentant

Que les électeurs du cinquième district représentant

Que les électeurs du sixième district représentant

Que les électeurs du septième district représentant

Que les électeurs du huitième district représentant

Que les électeurs du neuvième district représentant

Attendu que les dites élections doivent être conduites, et les résultats faits, tous les rapports, conformément à la Constitution et aux lois.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton Rouge, ce même jour d'Août 1851, la soixante-quatrième année de l'indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat. 4 août 27

BRANDY—En boucaux et en futailles United Provinces ; 1 à 8 ans ; 1 à 8 ans.
25 do Laurent & Huppel, La Rochelle;
25 demi Zapet, Cantion & Co, cognac supérieur brandy.
120 quarts do do do;
40 barils do do do;
10 demi Douve Jeune, brandy.
80 quarts do do do;
20 barils do do do;
THOMAS PINET & Co.
1 août 10, rue Conti

DIVERS—60 barriques vin rouge bon et supérieur.
40 do vin blanc vieux;
250 caisses chevrel;
50 do Lafitte N. Johnston & Fils;
50 do champagne Graphes;
50 paniers du Cygne et de la Tour;
70 quarts madère Grousset;
25 caisses madère;
Bonchou, champagnes, huile, &c.
THOMAS PINET & Co.
1 août 10, rue Conti

Ventes Judiciaires.

Deputy of Court to Auction.

EN vertu d'un ordre de M. le juge de paix pour la paroisse d'Orléans, et de vente publique, mercredi, 17 septembre 1851, à midi, au White Hall, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale.

Conditions comptant.
FRANCIS MOUNEY,
16août—3en30j Constable

W. E. Murphy vs A. Stubbe et al.—No 10,378.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'honorable A. Derbès, quatrième juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique le mercredi, 17 septembre 1851, à midi, au White Hall, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale.

Trois lots de terre au faubourg Franklin, désignés par les Nos 1, 2 et 3, dans l'îlet compris entre les rues Lois, Mandeville, Marigny et Magnetat, portant le No 45. Le lot No 1, formant l'encoignure des rues Mandeville et Magistrat, et mesure 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de n. à la rue Mandeville par 100 pieds 6 pouces de profondeur. Les lots Nos 2 et 3 mesurent chacun 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de n. à la rue Mandeville par 124 pieds 8 pouces de profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant.
FRANCIS MOUNEY,
16 août—3en30 Constable

VENTE par le Constable de la 3me Cour de Paix de Paix—No 7839—Hay & Vanhook vs P. Edmunds—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. Paul Pecquet, juge de paix pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le samedi 16 août 1851, à midi, à la Bourse de White-Hall, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale :

Un lot de terre à D. D. Luser, à l'ordre du défendeur pour $630, daté Shreveport, (La) le 7 de mai 1850, dédommagé $300 payées et endossée pour la somme.

Un billet tiré par A. D. Lister, à l'ordre du défendeur pour $600, daté Shreveport, le 7 de mai 1850, dédommagé $443 66/100 payées et endossé pour la somme.

Une italie sur MM. McRae & Coffman, à l'ordre du défendeur et par lui endossée maintenant [illegible] tirée par A. D. Lister pour la somme de $[illegible]
Conditions—Comptant. E. N. STRINGER,
6août—3en10j Constable

Louis Mathé vs H. De la Roche et al.
Succession de Louis Mathé vs H. De la Roche et al.
No 6,320.

EN VERTU d'un ordre de saisie-arrêt à moi adressé par l'honorable P. Coudrain, quatrième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, en face du magasin de dépôt, rue de l'Esplanade, No 27, le 9 août 1851, à midi,

Un magasin, situé dans l'affaire ci-dessus.
Conditions :—Comptant.
MIGUEL HERNANDEZ, jr.,
6 août—3fen10j Constable.

F. Gilieit & Co, en liquidation, vs Chs. Derance.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—No 4,035.—En vertu d'un alias fieri facias et de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire susdite, je procéderai le samedi 23 août 1851, à midi, au White Hall, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de :

Les sept huitièmes indivis (l'intérêt du défendeur) d'un lot de terre au sud-ouest de la ville de Lafayette, dans le faubourg Bourgogne, désigné sous le No 12, d'après un plan dressé par l'arpenteur Fredeau, et déposé en l'étude de H. Pédesclaux, citoyen de la ville en cette ville. Lequel lot de terre mesure soixante pieds de face à la rue Toulouse, sur cent vingt pieds huit pouces de profondeur.

Ledit lot vendu en vertu d'un jugement rendu et perpétuel et perpétuel, sujet à une rente annuelle et perpétuelle due à la Corporation de la ville de la Nouvelle Orléans, de cinq pour cent sur la somme de $1,000 qui doit être considérée comme une charge sur la propriété, et l'acquéreur devra payer le prix pour lequel la propriété lui sera adjugée sans déduction aucune en raison de la dite charge. Mise dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette chose étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, payable comptant, qui en sera offert, à défaut de crédit, l'acquéreur fournissant son bon ou obligation avec caution bonne et solvable, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

JOHN L. LEWIS, Sheriff de la
6 août—6j10—22 paroisse d'Orléans.

VENTE PAR LE CONSTABLE de la 3me Cour de juge de paix—No 8183—8184—H Ravenel vs Auguste Larose—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable P. Pecquet, juge de paix pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique mardi le 9 septembre 1851, à midi, à la Bourse "White Hall," rue de Louis, entre les rues Chartres et Royale, la propriété désignée ci-dessous.

Ce lot de terre avec toutes les améliorations qui sont dans la 3me Municipalité, désigné par le No 6, sur un plan tiré par Joseph Pilié, voyer, le 24 octobre 1842, annexé à un acte passé pardevant Hugues Pedesclaux, notaire public, le 5 février 1845, ayant 21 pieds de face à la rue Casacalva, sur une profondeur de 120 pieds 4 pouces.

Une certaine étendue de terre située dans la paroisse de Plaquemines, à la Pointe à la Hache, sur le cours gauche du Mississippi, mesurant un arpent de face sur quarante de profondeur.

Une certaine étendue de terre située dans la même paroisse, indiquée à cette ci-dessus décrite, et mesurant un arpent de face sur quarante de profondeur.

Conditions, comptant.
E. N. STRINGER,
6août—3fen30j Constable

Avis Judiciaires.

SECONDE Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Succession de Albert H. Lewis.—Succession de Albert H. Lewis.—Succession de Albert H. Lewis